

Genèse de la procédure

Le 20 septembre 2018 Melle Salomé L_____ a été victime d'un grave accident corporel de la circulation causé par M. _____ assuré par _____

Compte tenu des circonstances de l'accident le droit à indemnisation de la victime a été entièrement reconnu.

L'assureur concluant a été diligent dans ses interventions en faveur de la victime, puisqu'une première provision lui sera servie le 5 décembre 2018, soit moins de trois mois après l'accident,

et qu'elle missionne le Dr _____ en février 2019.

Les soins hospitaliers se poursuivant la concluante verse les provisions complémentaires suivantes :

- le 28/01/2020 :	30 000 €
- le 01/07/2022 :	80 000 €
- le 25/03/2024 :	300 000 €
- le 25/03/2024 :	100 000 €
Total :	<hr/> 515 000 €

Ce n'est qu'en décembre 2023 que les experts, le _____ pour la concluante et le _____ pour la victime, sont en mesure de faire le point sur les séquelles.

Ils déposent leur rapport conjoint le 18 janvier 2024 fixant la date de consolidation au 27 novembre 2023.

Ce qui autorise l'évaluation du préjudice soit le versement des deux provisions en 2024 pour un total de 400 000 € (300 000 € + 100 000 €),

et une offre définitive de la concluante le 17 avril 2025 de 381 530, 76 €.

L'indemnisation était donc susceptible de donner lieu à un accord transactionnel global, mais la victime – et ses parents – décideront de judiciariser leur recours,

Bien qu'ils n'aient pas évalué certains postes, à savoir :

- l'aménagement du logement,
- l'adaptation du véhicule

■ (handicap et pénibilité) x 12 mois = 18 480,00 €				
. Annuité => 40 592,50 € - 18 480,00 € 22 112,50 €				
. Capitalisation => 22 112,50 € x 45,49 (PERV F 31 ans - moyenne BCRI 2025 et GP 2025) = 1 005 897,62 €				
Incidence Professionnelle dans toutes ses composantes	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Préjudice Scolaire Universitaire (interruption 3 ^{ème} année en 2018-2019)	12 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
2/ EXTRA-PATRIMONIAUX				
Déficit Fonctionnel Temporaire :	36 490,80 €	36 490,80 €		36 490,80 €
. Total soit 247 jours x 25,00 € = 6 175,00 €				
. Classe IV soit 1388 jours x 18,75 € = 26 025,00 €				
. Classe III-IV (66 %) soit 260 jours x 16,50 € = 4 290,80 €				
Souffrances Endurées ■■■	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
Préjudice Esthétique Temporaire ■■■	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Déficit Fonctionnel Permanent ■■■	210 000,00 €	210 000,00 €		210 000,00 €
Préjudice d'Agrement	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
Préjudice Esthétique ■■■	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
Préjudice Sexuel	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
			■■■	■■■■■

* Postes de préjudice réservés à ce jour et qui feront l'objet d'un chiffrage et d'un règlement ultérieurs par PV de transaction complémentaire après mise en place, en instance, d'une expertise en ergothérapie et/ou architecturale

B/ DIVERS :

* Honoraires d'assistance à expertise (1 211,24 € + 1 852,50 € + 1 800,00 €) 4 863,74 €
 * Honoraires d'ergothérapie 600,00 €

TOTAL DES PREJUDICES A + B

2 001 032,30 € (1)

A déduire les provisions déjà versées :

515 000,00 € (2)

INDEMNITE REVENANT A LA VICTIME

Movavi Video Editor – Version

